

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE QUÉBEC**

N° : 200-11-028827-239

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre commerciale)

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS  
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,  
TELLE QU'AMENDÉE, DE :**

**QUÉBEC PARMENTIER INC.**

**9465-0850 QUÉBEC INC.**

**9490-0388 QUÉBEC INC.**

**9440-5818 QUÉBEC INC.**

**9440-5776 QUÉBEC INC.**

**9450-8405 QUÉBEC INC.**

**PROPUR INC.**

**MARKETING SEQ INC.**

**GESSAM INC.**

et

**LÉGUPRO INC.**

Débitrices-Requérantes

- et -

**MNP LTÉE**

Contrôleur-Requérant

- et -

**CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD  
DU SAGUENAY**

Mise en cause

---

**DEMANDE DES DÉBITRICES POUR ÉMISSION D'ORDONNANCES :**  
**(1) APPROUVANT UN PROCESSUS DE SOLLICITATION D'OFFRES D'ACHAT**  
**D'ACTIFS ET (2) PROLONGEANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION**

*(Article 11.02 et 36 de la Loi sur les arrangements avec les  
créanciers des compagnies, L.R.C. (1985) ch. C-36)*

---

**À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE  
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LES DÉBITRICES  
SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

## I. INTRODUCTION<sup>1</sup>

1. Aux termes de la présente demande, Québec Parmentier inc. (« **Québec Parmentier** »), 9465-0850 Québec inc. (« **9465** »), 9490-0388 Québec inc. (« **9490** »), 9440-5818 Québec inc. (« **PTT** »), 9440-5776 Québec inc. (« **FPN** »), 9450-8405 Québec inc. (« **GGA** »), Propur inc. (« **Propur** »), Marketing SEQ inc. (« **SEQ** »), Gessam inc. (« **Gessam** »), et Légupro inc. (« **Légupro** ») (lesquelles sont ci-après collectivement désignées, les « **Débitrices** ») demandent par les présentes à ce tribunal d'émettre, en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36 (la « **LACC** »), des ordonnances visant à :
  - 1.1. approuver un processus de sollicitations d'offres pour l'achat des actifs des Débitrices, dans un contexte de continuité des entreprises;
  - 1.2. prolonger au 31 juillet 2024 la Période de suspension (telle que définie à l'Ordonnance initiale amendée et reformulée rendue le 20 octobre 2023 dans la présente instance, et telle que modifiée par jugements rendus le 19 décembre 2023 et le 1<sup>er</sup> mars 2024) ;

## II. LES PROCÉDURES AUX TERMES DE LA LACC

2. Le 10 octobre 2023, l'honorable Michèle Lacroix, J.C.S., a émis une Ordonnance initiale du premier jour (ci-après, l'« **Ordonnance du premier jour** ») à l'égard des Débitrices en vertu de la LACC, en vertu de laquelle cette Cour a ordonné, entre autres :
  - 2.1. une suspension des procédures à l'égard des Débitrices et de leurs biens, jusqu'au 20 octobre 2023;
  - 2.2. la nomination de MNP Ltée à titre de contrôleur des Débitrices (ci-après, le « **Contrôleur** »);
  - 2.3. l'approbation d'une charge d'administration d'un montant de 100 000 \$ visant à garantir les frais et déboursés professionnels du Contrôleur, des avocats du Contrôleur et des avocats des Débitrices;
3. Le 20 octobre 2023, l'honorable Daniel Dumais, J.C.S., a émis une Ordonnance initiale amendée et reformulée (ci-après, l'« **Ordonnance initiale amendée et reformulée** ») en vertu de laquelle cette Cour a, entre autres :

<sup>1</sup> Les termes en lettre majuscules non définis dans la présente demande ont la signification qui leur ait donnée à l'Ordonnance initiale amendée et reformulée émise le 20 octobre 2023.



- 3.1. prolongé la période de suspension des procédures à l'égard des Débitrices et de leurs biens, jusqu'au 21 décembre 2023 (ci-après, la « **Période de suspension** »);
  - 3.2. confirmé la nomination de MNP Ltée à titre de Contrôleur des Débitrices;
  - 3.3. augmenté la charge d'administration jusqu'à concurrence d'un montant de 250 000 \$;
  - 3.4. approuvé un financement temporaire par la mise en cause Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay (ci-après, « **Desjardins** »), ainsi qu'une charge du prêteur temporaire au montant de 3 000 000 \$;
4. Le 19 décembre 2023, l'honorable Daniel Dumais, J.C.S., a rendu un jugement modifiant l'Ordonnance initiale amendée et reformulée et prolongeant la Période de suspension jusqu'au 21 mars 2024, notamment pour permettre aux Débitrices de :
- 4.1. continuer et maintenir leurs opérations d'entreprise;
  - 4.2. compléter le diagnostic et le plan de restructuration visant à rétablir la rentabilité des opérations des Débitrices;
  - 4.3. finaliser la mise en œuvre d'un processus de sollicitation d'offres (ci-après, le « **PSO-1** »), notamment l'analyse des offres, la négociation de la et/ou des conventions d'achat, de même que le processus d'approbation par le tribunal de la transaction envisagée ou des transactions envisagées;
  - 4.4. procéder à la mise en place d'une procédure simplifiée et efficace de traitement des réclamations des créanciers;
  - 4.5. soumettre aux créanciers un plan d'arrangement et de compromis conformément à la LACC;
5. Aux termes d'une audience tenue le 1<sup>er</sup> mars 2024, l'honorable Daniel Dumais, J.C.S., a rendu les ordonnances et jugements suivants, à savoir :
- 5.1. un Jugement rectifié daté du 1<sup>er</sup> mars 2024, ayant pour objet, d'une part, l'approbation et la confirmation de certains paiements effectués par les Débitrices, et d'autre part, la prolongation de la Période de suspension jusqu'au 31 mai 2024;
  - 5.2. une Ordonnance relative au traitement des réclamations et relative à la tenue des assemblées rectifiée, datée du 1<sup>er</sup> mars 2024, visant notamment l'approbation de la procédure de traitement des réclamations, l'établissement d'une date limite pour le dépôt de ces réclamations

après du Contrôleur et les modalités afférentes à la convocation d'une ou des assemblées des créanciers des Débitrices, à une date à être déterminée par ces dernières;

- 5.3. une Ordonnance d'approbation et de dévolution datée du 4 mars 2024, ayant pour objet l'approbation des transactions visant l'achat des actifs visés de PTT et FPN, et autorisant le remboursement du Financement temporaire Desjardins à même le produit net provenant de ces transactions;
6. Aux termes d'une audience tenue le 2 avril 2024, l'honorable Daniel Dumais, J.C.S., a rendu les ordonnances et jugements suivants, à savoir :
    - 6.1. une ordonnance visant à ordonner aux assureurs Compagnie d'assurance Definity et L'Unique assurances générales de prolonger, jusqu'au 25 avril 2024, la police d'assurance d'exploitant agricole portant le No 40268819 en faveur de 9450-8405 Québec inc. (la « **Police d'assurances GGA** ») et reportant au 25 avril 2024 l'audition sur le mérite de la *Demande pour l'émission d'une ordonnance et d'une ordonnance de sauvegarde visant le maintien, le renouvellement et/ou la prolongation d'une police d'assurance agricole*;
    - 6.2. Une Ordonnance approuvant un financement temporaire supplémentaire au montant de 1 250 000 \$ (le « **Financement temporaire supplémentaire** ») consenti par certains actionnaires de Québec Parmentier, à savoir Ferme Gaston Bouchard inc., Production des chutes inc., Pommes de terre Garon inc. et 9092-1248 Québec inc. (les « **Actionnaires-Prêteurs** »), et approuvant une Charge du financement temporaire supplémentaire au montant de 1 500 000 \$;
  7. Aux termes d'une audience tenue le 25 avril 2024, l'honorable Daniel Dumais, J.C.S., a notamment rendu les ordonnances et jugements suivants, à savoir :
    - 7.1. une ordonnance visant le renouvellement, jusqu'au 24 mai 2024, à 16 h 00, de l'ordonnance prononcée le 2 avril 2024 portant sur la prolongation de la Police d'assurance GGA;
    - 7.2. une Ordonnance de distribution intérimaire autorisant le Contrôleur à effectuer une distribution intérimaire partielle du produit de la vente des actifs de PTT et FPN;

### III. DÉVELOPPEMENTS DEPUIS L'ORDONNANCE INITIALE AMENDÉE ET REFORMULÉE

8. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale amendée et reformulée, les Débitrices, sous la supervision du Contrôleur, ont :

- 8.1. continué l'exploitation de leurs entreprises;
- 8.2. procédé à la mise en œuvre de certaines mesures administratives de restructuration, incluant notamment la résiliation de certains contrats et/ou baux, le tout dans le but de réduire les dépenses administratives;
- 8.3. entrepris, par l'intermédiaire du Contrôleur, le PSO-1, lequel a mené à la négociation des termes et conditions d'un avant-contrat pour la vente des actifs de PTT et FPN suivant la réception des offres obtenues dans le cadre du PSO-1 et, par la suite, à la négociation des termes et conditions des conventions d'achat d'actifs;
- 8.4. matérialisé les transactions approuvées aux termes de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution datée du 4 mars 2024, notamment par la signature des actes de vente notariés, la prise de possession des actifs par les acheteurs et l'encaissement des sommes afférentes au prix de vente au compte en fidéicomis du Contrôleur, le tout sous réserves toutefois des différends en cours en lien avec certains inventaires ainsi que la transaction afférente aux droits de PTT dans une convention de location-acquisition d'une terre agricole;
- 8.5. mis en place, par l'intermédiaire du Contrôleur, le processus de traitement des réclamations, conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations et relative à la tenue des assemblées rectifiée datée du 1<sup>er</sup> mars 2024, notamment par la signification de ladite Ordonnance, par les publications et envois effectués par le Contrôleur en lien avec ladite Ordonnance, par l'analyse et le traitement des réclamations reçues, et par l'envoi, par le Contrôleur, d'avis de rejet et/ou de révision de réclamations;
- 8.6. entrepris des démarches et procédures en lien avec le litige afférent au renouvellement de la Police d'assurance GGA visée par la *Demande pour l'émission d'une ordonnance et d'une ordonnance de sauvegarde visant le maintien, le renouvellement et/ou la prolongation d'une police d'assurance agricole*, et, par la suite, négocié et conclu une entente sur les modalités d'une prolongation, jusqu'au 8 décembre 2024, de la Police d'assurances GGA;
- 8.7. agi et continuent d'agir avec diligence aux fins de la perception de leurs créances et comptes recevables, incluant notamment certains crédits et remboursements à recevoir auprès des autorités fiscales;

- 8.8. agi et continuent d'agir et de collaborer activement avec leurs fournisseurs et partenaires financiers afin d'être en mesure de maintenir les services, les fournitures de biens et les facilités de crédit qui sont nécessaires au maintien de leurs opérations;
9. Au cours de la période de décembre 2023 à mai 2024, les Débitrices et le Contrôleur ont également déployé des efforts considérables afin d'élaborer un projet de plan d'arrangement et de compromis destiné à leurs créanciers conformément à la LACC et, pour ce faire, ont tenu plusieurs échanges courriels, discussions et rencontres avec les principaux créanciers garantis dans l'objectif de conclure des ententes et d'obtenir des consentements pour les compromis requis aux fins de l'élaboration d'un plan d'arrangement viable;
10. Plus particulièrement :
- 10.1. Depuis le mois de décembre 2023, les Débitrices ont tenu plusieurs rencontres et ont échangé de nombreux documents avec le Contrôleur dans le but de produire et analyser les projections financières des Débitrices et, à la lumière de l'analyse des différents scénarios possibles, ont établi les modalités d'un éventuel plan d'arrangement et de compromis présentant à leur avis les meilleures chances d'être accepté par les créanciers, tout en étant viable pour les Débitrices suivant la fin des Procédures LACC (le « **Plan éventuel** »);
- 10.2. Au cours de la période de février à mai 2024, les Débitrices et le Contrôleur ont tenu des rencontres auprès de certains créanciers garantis, à savoir plus particulièrement Financement Agricole Canada (« **FAC** »), Investissement Québec (« **IQ** ») et Desjardins, afin de leur présenter les modalités du Plan éventuel et dans le but d'obtenir de ces derniers les consentements et ententes sur les compromis qui sont requis pour que le Plan éventuel puisse être complété et matérialisé dans le cadre d'un véritable plan d'arrangement et de compromis à être soumis à l'ensemble des créanciers des Débitrices, soit plus particulièrement la conversion de portions importantes de créances garanties en créances non garanties (les « **Compromis** »);
- 10.3. Le 6 février 2024, les Débitrices ont participé à une première rencontre avec FAC et IQ afin de présenter à ces dernières les grandes lignes du Plan éventuel et ainsi entamer des discussions portant sur les modalités des ententes et consentements nécessaires pour la matérialisation potentielle de celui-ci;
- 10.4. Le 16 avril 2024, à l'occasion d'une rencontre tenue entre FAC, IQ, le Contrôleur et les Débitrices visant à présenter les détails du Plan éventuel, les représentants de FAC et IQ ont exposé une position défavorable à l'égard des Compromis requis pour le Plan éventuel;

- 10.5. Suivant cette rencontre, les Débitrices ont travaillé activement et fourni des efforts considérables dans l'objectif de soumettre dans les meilleurs délais une version modifiée du Plan éventuel dans l'espoir que les Compromis envisagés soient acceptables pour les créanciers garantis;
- 10.6. Le 3 mai 2024, une rencontre est intervenue entre le Contrôleur, FAC et IQ aux fins de la présentation du projet de Plan éventuel ainsi modifié;
- 10.7. Le 7 mai 2024, les Débitrices ont été informées par le Contrôleur que FAC et IQ maintenaient une position défavorable en ce qui a trait aux Compromis requis pour le Plan éventuel modifié;
- 10.8. Le 9 mai 2024, le Contrôleur avisait les créanciers garantis et les Débitrices que, dans les circonstances, une entente sur les compromis nécessaires à la mise en place d'un plan d'arrangement viable pour les Débitrices semblait hors de portée et, conséquemment, avisait les Débitrices qu'il y a lieu de développer rapidement un processus visant la mise en vente, sur le marché, des actifs des Débitrices dans un contexte de continuité des affaires pour maintenir leurs valeurs;
- 10.9. Par ailleurs, les Débitrices et le Contrôleur ont continué de travailler sur différents scénarios envisageables, soit de nouvelles modifications au Plan éventuel, la mise en place d'une « offre étalon » pour les actifs des Débitrices ou encore d'un processus usuel de mise en vente de ces actifs;
- 10.10. Le 17 mai 2024, à l'occasion d'une rencontre tenue entre le Contrôleur, les Débitrices et les principaux créanciers garantis, FAC a confirmé qu'elle ne supportait pas le Plan éventuel, ni quelque autre plan prévoyant un Compromis concernant sa créance garantie, et qu'elle privilégiait donc la mise en place d'un processus prévoyant notamment la mise en valeur de l'ensemble des actifs des Débitrices sur le marché dans le cadre d'une restructuration et/ou de vente en vertu de la LACC, et ce, dans les meilleurs délais;
11. Malgré les efforts considérables déployés, les Débitrices soumettent qu'elles ne seront pas en mesure de restructurer leurs opérations dans le cadre d'un plan d'arrangement et de compromis viable et susceptible d'acceptation par la masse des créanciers dans le cadre des Procédures LACC, notamment en ce que :
  - 11.1. en raison des contraintes liées au cycle de production des activités agricoles des Débitrices, à leurs problèmes de liquidités, à la durée et aux conditions financières prévues à l'entente de tolérance avec Desjardins pour la marge de crédit commune des Débitrices, il est nécessaire que survienne, avant la fin du mois de juillet 2024 (ci-après, la « **Fenêtre d'opportunité** »), soit (1) un plan d'arrangement et de



compromis ou, à défaut, (2) la réalisation d'un processus de sollicitations d'offres pour les actifs des Débitrices;

- 11.2. le non-respect de la Fenêtre d'opportunité, soit pour l'approbation d'un plan d'arrangement et de compromis ou encore la réalisation d'un processus sollicitation d'offres pour les actifs des Débitrices, aurait des incidences défavorables majeures sur le cycle de production 2024-2025 et les projections financières afférentes, sur la possibilité de maintenir les opérations en disposant des liquidités nécessaires pour payer leurs fournisseurs et, incidemment, sur la valeur des actifs des Débitrices;
- 11.3. tel que ci-devant mentionné, les Débitrices n'ont pas été en mesure d'obtenir en temps opportun de leurs principaux créanciers garantis les consentements et ententes sur les compromis qui sont nécessaires aux fins de l'élaboration et du dépôt d'un plan d'arrangement viable et susceptible d'acceptation par l'ensemble des créanciers dans le cadre des Procédures LACC;
12. En conséquence, pour éviter la dévaluation des actifs des Débitrices dans l'intérêt de la masse des créanciers, il est nécessaire de mettre en place dans les meilleurs délais un processus visant la sollicitation d'offres pour les actifs des Débitrices dans un contexte de continuité des opérations, le tout selon les modalités du processus ci-après exposé;
13. Les Débitrices et le Contrôleur ont été informés qu'un ou des actionnaires actuels du Groupe QP sont intéressés à se porter acquéreur des actifs des Débitrices;
14. Considérant cet intérêt par des parties liées aux Débitrices de déposer une ou des offres d'achat dans le cadre du PSO-2, les Débitrices soumettent qu'il est approprié d'accorder au Contrôleur des pouvoirs élargis afin que celui-ci puisse mettre en place le PSO-2 et y donner suite, ce qui permettra ainsi d'assurer un processus transparent et impartial;

#### IV. LE PROCESSUS DE SOLLICITATION D'OFFRES DE VENTE DES ACTIFS DES DÉBITRICES

15. Le Contrôleur, suivant consultation auprès des principaux créanciers garantis, a élaboré un processus de sollicitation d'offres visant la vente des actifs des Débitrices (ci-après, le « **PSO-2** »), lequel est joint en annexe du Cinquième rapport du Contrôleur qui sera déposé au soutien des présentes;
16. Les principales étapes du PSO-2 sont les suivantes (selon les définitions qui y sont prévues) :

|  |             |
|--|-------------|
| Autorisation de la Procédure PSO-2 par la Cour | 24 mai 2024 |
|--|-------------|





|  |   |
|--|---|
| Envoi de l'Opportunité aux parties potentiellement intéressées                             | 24 mai 2024   |
| Période de revue diligente   | Du 24 mai au 12 juillet 2024                          |
| Date limite de dépôt des Offres  | 12 juillet 2024, à midi (12 h 00)                     |
| Analyse des Offres et sélection de l'Offre Retenue   | 16 juillet 2024                                       |
| Date limite pour la finalisation de la documentation définitive relative à l'Offre Retenue | 18 juillet 2024                                       |
| Présentation d'une Demande en vue d'obtenir l'approbation de la Transaction par la Cour    | 23 juillet 2024, sujet à la disponibilité du tribunal |
| Date de clôture de la Transaction  | Au plus tard le 31 juillet 2024                       |

17. La mise en place du PSO-2 proposé par le Contrôleur, dans le cadre des Procédures LACC, est appropriée à la lumière des circonstances qui précèdent et est dans l'intérêt de l'ensemble des parties impliquées, notamment en ce que :
- 17.1. le PSO-2 pourrait permettre de réaliser une transaction dans un contexte de continuité des opérations, ce qui est nécessaire pour protéger et maximiser la valeur des actifs des Débitrices;
  - 17.2. le PSO-2 permettra à toute personne intéressée de déposer une offre visant à acquérir les actifs des Débitrices et de poursuivre les opérations de celles-ci, le cas échéant;
  - 17.3. tel qu'il appert du Cinquième rapport du Contrôleur qui sera produit au soutien des présentes, le Contrôleur est d'avis que les circonstances du PSO-2, dans un contexte de continuité des opérations, permettront une disposition plus avantageuse que si elle était faite dans le cadre d'une faillite des Débitrices;

## **V. PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION**

18. Les Débitrices demandent une prolongation de la Période de suspension, jusqu'au 31 juillet 2024, le tout afin de leur permettre de :
- 18.1. tenir les débats sur les contestations en cours, dont ceux afférents aux preuves de réclamations rejetées, le cas échéant, ainsi que ceux en lien avec la vente des actifs de PTT et FPN;
  - 18.2. mettre en place le PSO-2;

- 18.3. continuer et maintenir les opérations d'entreprise, pendant le PSO-2;
19. Tel qu'il appert de l'*État prévisionnel des flux de trésorerie* qui sera joint au Cinquième rapport du Contrôleur, les Débitrices prévoient être en mesure de satisfaire leurs obligations pendant la période visée par la prolongation de la Période de suspension;
20. Les Débitrices soumettent que la prolongation de la Période de suspension demandée est appropriée dans les circonstances, à l'avantage et dans l'intérêt de leurs créanciers;
21. Le Contrôleur a avisé les Débitrices qu'il supporte la prolongation de suspension demandée par celles-ci;
22. Depuis l'émission de l'Ordonnance du premier jour, les Débitrices agissent et continuent d'agir de bonne foi et avec diligence dans le cadre de leur processus de restructuration;
23. Dans les circonstances et compte tenu de la nature des ordonnances recherchées par la présente demande, les Débitrices sont bien fondées de demander à cette Cour que le jugement et les ordonnances à être rendus soient exécutoires nonobstant appel;

#### **POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** la présente Demande;

**APPROUVER** le processus de sollicitation d'offres (« **PSO-2** ») et ses modalités écrites dans le document intitulé Processus de sollicitation d'offres de vente joint à l'annexe « A » au présent jugement;

**AUTORISER** le Contrôleur à mettre en œuvre le PSO-2, à prendre les mesures et à signer les documents nécessaires ou accessoires à cet effet, incluant pour et au nom des Débitrices, le tout conformément au PSO-2;

**ORDONNER** que le Contrôleur ainsi que ses sociétés affiliées, partenaires, administrateurs, employés et agents n'aient aucune responsabilité à l'égard de toute perte, réclamation ou dommage de quelque nature que ce soit envers toute personne en lien avec l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du PSO-2, sauf dans la mesure où ces pertes, réclamations ou dommages résultent de négligence grave ou d'une inconduite délibérée d'une telle personne ou entité, selon le cas, et tel qu'il pourrait être déterminé par le présent tribunal.

**PROLONGER** la Période de suspension (telle que définie à l'Ordonnance initiale amendée et reformulée rendue le 20 octobre 2023 dans la présente instance, et telle

que modifiée par jugement rendu le 19 décembre 2023 et le 1<sup>er</sup> mars 2024) jusqu'au 31 juillet 2024;

**ORDONNER** que le paragraphe 11 de ladite Ordonnance initiale amendée et reformulée du 20 octobre 2023 (tel que modifié par jugement rendu le 19 décembre 2023 et le 1<sup>er</sup> mars 2024) soit modifié comme suit, à savoir :

*[11] **ORDONNE** que, jusqu'au 31 juillet 2024 ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer (la « **Période de suspension** »), aucune procédure ni aucune mesure d'exécution devant toute cour ou tout tribunal, incluant toute action, demande, procédure d'arbitrage, poursuite, droit d'exécution, droit de résiliation ou de résolution judiciaire ou extrajudiciaire, droit de revendication, droit de compensation entre des réclamations mutuelles nées avant la date de l'Ordonnance du premier jour ou des réclamations mutuelles nées, respectivement, avant et après la date de celle-ci, saisie ou exécution (chacun étant ci-après désigné, une « **Procédure** »), ne puisse être introduite ou continuée à l'encontre ou à l'égard des Débitrices ou qui affecte les affaires, l'exploitation, les activités commerciales et/ou l'entreprise des Débitrices (l' « **Entreprise** ») ou les Biens (tels que définis ci-après), sauf avec la permission de ce tribunal. Toutes les Procédures déjà introduites à l'encontre ou à l'égard des Débitrices ou affectant l'Entreprise ou les Biens sont suspendues jusqu'à ce que le tribunal en autorise la continuation, le tout sous réserve des dispositions de l'article 11.1 LACC.*

**ORDONNER** l'exécution provisoire du jugement à être rendu, nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais envers quiconque;

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation et dans ce cas, avec dépens contre toute partie s'opposant à la Demande.

Saguenay, le 22 mai 2024



**CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.**

(Me Jean-Jacques Rancourt  
/ Me Maxime Néron)

190, rue Racine Est, bureau 300

Chicoutimi (Québec) G7H 1R9

Téléphone : 418 545-4580

Télécopieur : 418 549-9590

Courriel : [jean.jacques.rancourt@cainlamarre.ca](mailto:jean.jacques.rancourt@cainlamarre.ca)

[maxime.neron@cainlamarre.ca](mailto:maxime.neron@cainlamarre.ca)

Référence : 10-23-2993

Avocats des Demanderesses



---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

A : LISTE DE DISTRIBUTION

### DEMANDE POUR PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION

**PRENEZ AVIS** que la présente *Demande des Débitrices pour l'émission d'ordonnances* : (1) *approuvant un processus de sollicitation d'offres d'achat d'actifs* et (2) *prolongeant la période de suspension* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Daniel Dumais, juge de la Cour supérieure du district de Québec, siégeant en chambre commerciale, le **24 mai 2024, à 9 h 00, en la salle 5.02B** Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, province de Québec, G1K 8K6, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Saguenay, le 22 mai 2024



---

**CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.**

(Me Jean-Jacques Rancourt

/ Me Maxime Néron)

190, rue Racine Est, bureau 300

Chicoutimi (Québec) G7H 1R9

Téléphone : 418 545-4580

Télécopieur : 418 549-9590

Courriel : [jean.jacques.rancourt@cainlamarre.ca](mailto:jean.jacques.rancourt@cainlamarre.ca)

[maxime.neron@cainlamarre.ca](mailto:maxime.neron@cainlamarre.ca)

Référence : 10-23-2993

Avocats des Demanderesses

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

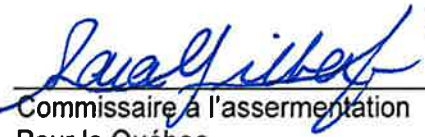
Je, soussigné, **KEVIN RIVARD**, président et chef de la direction des Demanderesses Québec Parmentier inc., 9465-0850 Québec inc., 9490-0388 Québec inc., 9440-5818 Québec inc., 9440-5776 Québec inc., 9450-8405 Québec inc., Propur inc., Marketing SEQ inc., Gessam inc. et Légupro inc., domicilié et résidant au 275, 9<sup>e</sup> Rang, à Saint-Ambroise, province de Québec, G7P 2A2, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé des Demanderesses Québec Parmentier inc., 9465-0850 Québec inc., 9490-0388 Québec inc., 9440-5818 Québec inc., 9440-5776 Québec inc., 9450-8405 Québec inc., Propur inc., Marketing SEQ inc., Gessam inc. et Légupro inc., agissant à titre de président et chef de la direction de celles-ci;
2. Tous les faits allégués aux paragraphes 1 à 23 de la présente *Demande des Débitrices pour l'émission d'ordonnances*: (1) *approuvant un processus de sollicitation d'offres d'achat d'actifs* et (2) *prolongeant la période de suspension* sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :

  
\_\_\_\_\_  
KEVIN RIVARD

Affirmé solennellement devant moi, par moyen technologique permettant l'identification visuelle du signataire et l'intégrité du document, à Saguenay, le 22 mai 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation  
Pour le Québec



## LISTE DE DISTRIBUTION

| <u>Parties :</u>  | <u>Avocats :</u>   |
|---|--|
| <b><u>DEMANDERESSES :</u></b>   |  |
| <p> <b>Québec Parmentier inc.</b><br/> <b>9465-0850 Québec inc.</b><br/> <b>9490-0388 Québec inc.</b><br/> <b>9440-5818 Québec inc.</b><br/> <b>9440-5776 Québec inc.</b><br/> <b>9450-8405 Québec inc.</b><br/> <b>Propur inc.</b><br/> <b>Marketing SEQ inc.</b><br/> <b>Gessam inc.</b><br/> <b>Légupro inc.</b> </p>  | <p>           Me Jean-Jacques Rancourt<br/>           Me Maxime Néron<br/> <b>CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.</b><br/>           190, rue Racine Est, bureau 300<br/>           Chicoutimi (Québec) G7H 1R9<br/><br/> <a href="mailto:jean.jacques.rancourt@cainlamarre.ca">jean.jacques.rancourt@cainlamarre.ca</a><br/> <a href="mailto:maxime.neron@cainlamarre.ca">maxime.neron@cainlamarre.ca</a><br/><br/> <i>Avocats des Demanderesses</i> </p> |
| <b><u>CONTRÔLEUR :</u></b>  |  |
| <p>           M. Pierre Marchand<br/>           M. Guillaume Camirand<br/> <b>MNP LTÉE</b><br/>           1155, boul. René-Lévesque Ouest,<br/>           23<sup>e</sup> étage<br/>           Montréal (Québec) H3B 2K2<br/><br/> <a href="mailto:pierre.marchand@mnp.ca">pierre.marchand@mnp.ca</a><br/> <a href="mailto:guillaume.camirand@mnp.ca">guillaume.camirand@mnp.ca</a> </p> | <p>           Me Jonathan Warin<br/>           Me Sophie Crevier<br/> <b>LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L.</b><br/>           1, place Ville-Marie, bureau 4000<br/>           Montréal (Québec) H3B 4M4<br/><br/> <a href="mailto:jwarin@lavery.ca">jwarin@lavery.ca</a><br/> <a href="mailto:screvier@lavery.ca">screvier@lavery.ca</a><br/><br/> <i>Avocats du Contrôleur</i> </p>  |
| <b><u>CRÉANCIERS GARANTIS (selon inscriptions publiées) :</u></b>   |  |
| <p> <b>Caisse Desjardins de la Rive-Nord<br/>           du Saguenay</b><br/>           833, boul. Ste-Geneviève<br/>           Chicoutimi (Québec) G7G 1WY<br/><br/>           Att. Simon Mathieu<br/>           simon.a.mathieu@desjardins.com         </p>  | <p>           Me Éric Savard<br/> <b>LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.</b><br/>           2820, boul. Laurier<br/>           Complexe Jules-Dallaire, T3 13<sup>e</sup> étage<br/>           Québec (Québec) G1V 0C1<br/><br/> <a href="mailto:eric.savard@langlois.ca">eric.savard@langlois.ca</a><br/><br/> <i>Avocats de Caisse Desjardins de la<br/>           Rive-Nord du Saguenay</i> </p>   |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Financement Agricole Canada</b><br/> 180-1655, boulevard Alphonse-Desjardins<br/> Lévis (Québec) G6V 0B7</p> <p>Att. Daniel Robidoux et Craig Hedden<br/> <a href="mailto:daniel.robidoux@fac-fcc.ca">daniel.robidoux@fac-fcc.ca</a><br/> <a href="mailto:craig.hedden@fcc-fac.ca">craig.hedden@fcc-fac.ca</a></p> | <p>Me François Viau<br/> Me Patrick Cajvan<br/> <b>GOWLING WLG</b><br/> 3700-1, Place Ville Marie<br/> Montréal (Québec) H3B 3P4</p> <p><a href="mailto:francois.viau@gowlingwlg.com">francois.viau@gowlingwlg.com</a><br/> <a href="mailto:patrick.cajvan@gowlingwlg.com">patrick.cajvan@gowlingwlg.com</a></p> <p><i>Avocats de Financement Agricole Canada</i></p>          |
| <p><b>Investissement Québec</b><br/> 060-1195, av. Lavignerie<br/> Québec (Québec) G1V 4N3</p> <p>Att. Marie-Andrée Poliquin<br/> <a href="mailto:marieandree.poliquin@invest-quebec.com">marieandree.poliquin@invest-quebec.com</a></p>   |  |
| <p><b>Banque Royale du Canada</b><br/> 1, place Ville-Marie<br/> Montréal (Québec) H3B 3A9</p> <p>Att. Marc-Antoine Nolet<br/> <a href="mailto:marc-antoine.nolet@rbc.com">marc-antoine.nolet@rbc.com</a></p>  | <p>Me Daniel Séguin<br/> <b>GILBERT SÉGUIN GUILBEAULT</b><br/> 500, place d'Armes, bureau 2400<br/> Montréal (Québec) H2Y 2W2</p> <p><a href="mailto:dsequin@gsgavocats.ca">dsequin@gsgavocats.ca</a></p>  |
| <p><b>9448-2486 Québec inc.</b><br/> 3700, boul. Laframboise<br/> Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1L1</p>   | <p>Me Nicolas Matte<br/> Me Harmony Phaneuf<br/> <b>MATTE AVOCATS</b><br/> 2085, rue Girouard Ouest<br/> Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3A7</p> <p><a href="mailto:nicolas.matte@matteavocats.ca">nicolas.matte@matteavocats.ca</a><br/> <a href="mailto:harmony.phaneuf@matteavocats.ca">harmony.phaneuf@matteavocats.ca</a></p> <p><i>Avocats de 9448-2485 Québec inc.</i></p> |



|   |   |
|---|---|
| <p><b>9340-4671 Québec inc.</b><br/>3700, boul. Laframboise<br/>Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1L1</p>  | <p>Me Nicolas Matte<br/>Me Harmony Phaneuf<br/><b>MATTE AVOCATS</b><br/>2085, rue Girouard Ouest<br/>Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3A7</p> <p><a href="mailto:nicolas.matte@matteavocats.ca">nicolas.matte@matteavocats.ca</a><br/><a href="mailto:harmony.phaneuf@matteavocats.ca">harmony.phaneuf@matteavocats.ca</a></p> <p><i>Avocats de 9448-2485 Québec inc.</i></p> |
| <p><b><u>AUTRES CRÉANCIERS / PERSONNES INTÉRESSÉES :</u></b></p>  |   |
| <p><b>Équipement capital inc.</b><br/>325, rue de la Fabrication<br/>Saint-Ambroise (Québec) G7P 3A8</p>  | <p>Me Yan Lapierre<br/><b>SIMARD BOIVIN LEMIEUX s.e.n.c.r.l.</b><br/>101-25, av. Sainte-Angèle<br/>Roberval (Québec) G8H 1G3</p> <p><a href="mailto:y.lapierre@sblavocats.com">y.lapierre@sblavocats.com</a></p> <p><i>Avocats de Équipement capital inc.</i></p>   |
| <p><b>Revenu Québec</b><br/>3800, rue de Marly, secteur 5-2-8<br/>Québec (Québc) G1X 4A5</p> <p>Att. Raoul Gnikpo<br/><a href="mailto:raoul.gnikpo@revenuquebec.ca">raoul.gnikpo@revenuquebec.ca</a></p>                        | <p>Me Daniel Cantin<br/><b>Revenu Québec</b><br/>3800, rue de Marly, secteur 5-2-8<br/>Québec (Québc) G1X 4A5</p> <p><a href="mailto:danielcantin@revenuquebec.ca">danielcantin@revenuquebec.ca</a></p> <p><i>Avocat de Revenu Québec</i></p>   |
| <p><b>Agence du revenu du Canada</b><br/>305, boul. René-Lévesque Ouest<br/>Montréal (Québec) H2Z 1A6</p> <p><a href="mailto:notificationpgc-agc.fiscal-tax@justice.gc.ca">notificationpgc-agc.fiscal-tax@justice.gc.ca</a></p> | <p>Me Kim Sheppard<br/><b>Ministère de la justice Canada</b><br/>200, boul. René-Lévesque Ouest<br/>Complexe Guy-Favreau Tour Est, 9<sup>e</sup><br/>étage<br/>Montréal (Québec) H2Z 1X4</p> <p><a href="mailto:kim.sheppard@justice.gc.ca">kim.sheppard@justice.gc.ca</a></p> <p><i>Avocate de l'Agence du revenu du Canada</i></p>                                      |

**Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord**

5185, rue Rideau  
Québec (Québec) G2E 5S2

Att. Chantal Savoie  
[csavoie@quebec.upa.qc.ca](mailto:csavoie@quebec.upa.qc.ca)

Att. Sabrina Lévesque  
[slevesque@quebec.upa.qc.ca](mailto:slevesque@quebec.upa.qc.ca)

**La Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes**

960, avenue Carling,  
Édifice 75, Ferme expérimentale  
centrale  
Ottawa (Province de Québec) K1A  
0C6

**Napierveau Ltée**  
3700, boul. Laframboise  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1L1

**Consortium de recherche sur la pomme de terre du Québec**

358, rue Principale  
Pointe-aux-outardes (Québec) G0H  
1M0

Me Aaron Tiger  
**TIGER BANON INC.**  
1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau  
716  
Montréal (Québec) H1A 2R7

[atiger@tigerbanon.com](mailto:atiger@tigerbanon.com)

*Avocats de la Corporation de  
règlement des différends dans les  
fruits et légumes*

Me Stéphane Hébert  
**SYLVESTRE AVOCATS ET  
NOTAIRES**  
1040, rue du Lux, local 320  
Brossard (Québec) J4Y 0E3

[shebert@jurisylvestre.ca](mailto:shebert@jurisylvestre.ca)

*Avocats de Napierveau Ltée*

Me Martin St-Amant  
**ST-AMANT & VIEN**  
824, avenue Myrand  
Québec (Québec) G1V 2V5

[mstamant@svavocats.com](mailto:mstamant@svavocats.com)

*Avocats de Consortium de recherche  
sur la pomme de terre du Québec*

**Compagnie d'assurance Definity**  
2000-800, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3B 1X9

Me Gary Rivard  
**BCF S.E.N.C.R.L.**  
1100, boul. René-Lévesque Ouest  
25<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 5C9

[gary.rivard@bcf.ca](mailto:gary.rivard@bcf.ca)

*Avocats de Compagnie d'assurance  
Definity*

**Note :** Malgré l'utilisation des termes « créanciers » et « créanciers garantis », cette liste ne comporte aucune admission quant au statut de créancier, ni quant à l'existence ou le quantum de quelque réclamation, ni quant à la validité ou le rang des garanties.

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE QUÉBEC**  
**COUR SUPÉRIEURE** (Chambre commerciale)

N° : 200-11-028827-239

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES  
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE  
QU'AMENDÉE, DE :**

**QUÉBEC PARMENTIER INC.**  
**9465-0850 QUÉBEC INC.**  
**9490-0388 QUÉBEC INC.**  
**9440-5818 QUÉBEC INC.**  
**9440-5776 QUÉBEC INC.**  
**9450-8405 QUÉBEC INC.**  
**PROPUR INC.**  
**MARKETING SEQ INC.**  
**GESSAM INC.**  
**LÉGUPRO INC.**

Demandereses

et

**MNP LTÉE**

Contrôleur proposé

et

**CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DU SAGUENAY**

Mise en cause

**DEMANDE DES DÉBITRICES POUR ÉMISSION D'ORDONNANCES :**  
**(1) APPROUVANT UN PROCESSUS DE SOLlicitation D'OFFRES D'ACHAT**  
**D'ACTIFS ET (2) PROLONGEANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION**  
(Article 11.02, 11.4 et 36 de la *Loi sur les arrangements avec les*  
*créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985) ch. C-36)

CODE : BF-0109

N/D : 10-23-2993

Me Jean-Jacques Rancourt et Me Maxime Néron

Courriel : [jean.jacques.rancourt@cainlamarre.ca](mailto:jean.jacques.rancourt@cainlamarre.ca)

[maxime.neron@cainlamarre.ca](mailto:maxime.neron@cainlamarre.ca)

*Avocats des Demandereses*



**CAIN LAMARRE**

190, rue Racine Est, bureau 300  
Chicoutimi (Québec) G7H 1R9  
Téléphone : 418 545-4580  
Télécopieur : 418 549-9590

## Karine Fortin

---

**De:** Karine Fortin  
**Envoyé:** 22 mai 2024 12:06  
**À:** 'eric.savard@langlois.ca'; 'patrick.cajvan@gowlingwlg.com';  
'francois.viau@gowlingwlg.com'; 'Marie-Andrée Poliquin'; 'dseguin@gsgavocats.ca'; 'Me  
Nicolas Matte'; 'Me Harmony Phaneuf'; 'y.lapierre@sblavocats.com';  
'danielcantin@revenuquebec.ca'; 'Sheppard, Kim'; 'csavoie@quebec.upa.qc.ca';  
'slevesque@quebec.upa.qc.ca'; 'atiger@tigerbanon.com'; 'shebert@jurisylvestre.ca';  
'mstamant@svavocats.com'; 'Warin Jonathan'; Rivard, Gary; Crevier Sophie  
**Cc:** Maxime Néron; Jean-Jacques Rancourt; Sara Gilbert  
**Objet:** NOTIFICATION / DEMANDE DES DÉBITRICES POUR ÉMISSION ORDONNANCES:  
PROCESSUS DE SOLLICITATION ET PROLONGATION DE LA SUSPENSION /  
200-11-028827-239 - Québec Parmentier et 9490-0388 Québec inc. et als. / Dossier:  
10-23-2993 [CAIN LAMARRE-ACTIVE.FID2513859]  
**Pièces jointes:** 20240522\_DemandeSignée\_ProcessusPSOetProlongationDélai\_10232993.pdf

### NATURE DU DOCUMENT :

**DEMANDE DES DÉBITRICES POUR ÉMISSION D'ORDONNANCES : 1) APPROUVANT UN PROCESSUS DE SOLLICITATION D'OFFRES D'ACHAT D'ACTIFS ET 2) PROLONGEANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION**

**Dossier C.S. de Québec : 200-11-028827-239**

**Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), CH. C-36, telle qu'amendée, de :**

**Québec Parmentier inc.**

**-et-**

**9465-0580 Québec inc. et 9490-0388 Québec inc. et 9440-5818 Québec inc. et 9440-5776 Québec inc. et als.**

**-et-**

**MNP Ltée**

**-et-**

**Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay**

### EXPÉDITEURS

**Nom :** Maître Jean-Jacques Rancourt  
Maître Maxime Néron  
**Courriel :** [jean.jacques.rancourt@cainlamarre.ca](mailto:jean.jacques.rancourt@cainlamarre.ca)  
[maxime.neron@cainlamarre.ca](mailto:maxime.neron@cainlamarre.ca) et/ou  
[notification.cain.saguenay@cainlamarre.ca](mailto:notification.cain.saguenay@cainlamarre.ca)  
**CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.**  
Avocats des Demanderesses  
**Adresse :** 190, rue Racine Est, bureau 300  
Chicoutimi (Québec) G7H 1R9  
**Téléphone :** 418 545-4580  
**Télécopieur :** 418 549-9590  
**N/Dossier :** 10-23-2993

### DESTINATAIRES

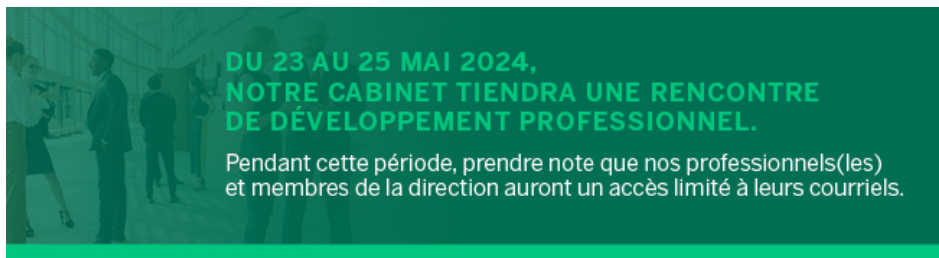
Nom : **VOIR LISTE DE DISTRIBUTION**

**DATE :** 22 mai 2024  
**HEURE :** Se référer à l'en-tête de ce courriel



**Karine Fortin**  
Adjointe juridique

95, rue Saint-Joseph, Alma (Québec) G8B 3E5  
T 418 669-4580 poste 1122 | 1 833 795-4580 | F 418 669-0088 | [cainlamarre.ca](http://cainlamarre.ca) | [in](#)





Membre du réseau TAGLaw

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ L'information contenue dans ce courriel est confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné, veuillez aviser l'expéditeur et supprimer ce courriel. | **Cain Lamarre** S<sub>ENCL</sub> | NOTICE OF CONFIDENTIALITY The information contained in this email is confidential. If you are not the intended recipient, please advise the sender and delete this message. | **Cain Lamarre** LLP

---

[Accueil](#) / [Exclusions et inclusions](#) / [Acceptation des conditions d'utilisation](#) / [Formulaire de dépôt](#)/ [Confirmation de la transmission des documents](#)

 Période de suspension du service. Veuillez noter que le service de dépôt des demandes suivant la procédure non contentieuse (juridiction 14) sera temporairement suspendu entre le 24 mai, 12h00 pm au 28 mai, 8h30 am. Pour toute question, nous vous invitons à contacter le numéro sans frais mis en place pour les utilisateurs de Lexius : 1 833 3-LEXIUS (1 833 353-9487). 

## Confirmation de la transmission des documents



### Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2024-PROC-00152654

Date et heure de transmission : 2024-05-22 12:08:26

Numéro de dossier judiciaire : 200-11-028827-239

Titre : Demande des débitrices pour émission ordonnances: approuvant processus sollicitation offres achat actifs et prolongeant période suspension avec preuve

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre document soit considéré comme reçu à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)[Conditions d'utilisation](#)[Accessibilité](#)[Nous joindre](#)

Québec 